

Spéciale

(M. J.)
(ayr. St. J. J. J.)

Déclaration du 1^{er} juillet 1913 de la réunion des
Ambassadeurs à Londres.

„ Un accès commercial sera réservé à la Serbie par un port albanais libre et neutre, desservi par un chemin de fer international, sous le contrôle européen et mis sous la garde d'une force spéciale internationale, avec liberté de transit pour toutes les marchandises, y compris les munitions de guerre. ”

Mémoire explicatif de la déclaration précitée.

1^o Neutralisation spéciale du port

Si la neutralité de la future Albanie admet l'établissement de fortifications pour la défense du pays le port commercial desservi par le chemin de fer international devrait être soumis à un régime spécial imposant l'obligation de ne pas fortifier cette place

2^o Chemin de fer international et liberté de transit.

Les 6 Grandes Puissances ainsi que la Serbie et l'Albanie participeront par leur capitale à la création d'une Compagnie internationale pour la construction et l'exploitation du chemin de fer en question, concédée par le Gouvernement albanais, elles jouiront d'un droit d'ingérence créé de ce fait sur l'entreprise.

Le libre usage de ce chemin de fer ainsi que du port est garanti par les Grandes Puissances signataires à tous les États d'une manière égale sous les mêmes conditions et en tout temps.

3^o Contrôle et garde du chemin de fer.

Le contrôle international sera exercé par une commission composée des représentants des six Grandes Puissances, de la Serbie et de l'Albanie à l'instar du contrôle prévu dans l'article 8 de la convention de Suède de 1888 avec les modifications exigées par la différence de la situation.

La garde du chemin de fer sera confiée à la Gendarmerie, la milice
ou à toute autre force publique albanaise sous le contrôle européen/ (ou
Grandes Puissances)

4^e Transit des munitions de guerre.

La liberté du transit des matériaux de guerre ne soulève pas d'objec-
tions en principe, le droit de visite et de prise à l'égard de tous les bateaux
de commerce avant leur entrée dans le port desservi par le chemin de fer inter-
national est reconnu aux Etats belligérants.

Напомена Овајне Већ. имају изразити су задовољство да „ Меморандум интер-
претатив де ла дeclaration présentée ”

